Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 06/11/2026

N/Réf. :	**IXL20297_767_PUN**	**IXELLES. Boulevard Général Jacques, 20-20B. Résidence de La Cambre**
Gest. :	**TS**	**(= façades, toitures, jardinet et allées devant l'entrée, cages d'escalier et paliers classés comme monument)**
V/Réf. :	**2071-0125/50/2026-361PR**	**PERMIS UNIQUE : Restaurer la façade latérale gauche et isoler la toiture principale, mettre les garde-corps aux normes de sécurité**
Corr DPC:	**Caroline CRIQUILION**	**Demande de BUP – DPC du 29/10/2026**
NOVA :	**09/PFU/2043460**	

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 29/10/2026, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 04/11/2026, concernant la demande sous rubrique.



Contexte patrimonial (© BruGIS)



La Résidence de la Cambre dans son contexte paysager, situation existante. Photographie extraite du dossier de demande.



Relevé des pathologies sur le pignon ouest. Doc. joint au dossier.

- **CONTEXTE PATRIMONIAL**

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juillet 2005 classe comme monument les façades, les toitures, le jardinet et les allées devant l'entrée, la cage d'escalier et les paliers de l'immeuble « Résidence de la Cambre ».

La Résidence de la Cambre a été érigée en 1938-1939 d'après les plans de l'architecte Marcel Peeters. L'immeuble compte dix-huit niveaux hors-sol, pour une hauteur totale de plus de 60 mètres. La construction comprend une ossature en béton avec un parement en briques, qualifiées sur les plans d'origine de « briques de façade fleur de pommier ». La façade avant est articulée en gradins, de neuf travées. La première et la neuvième travées s'élèvent sur sept niveaux, la deuxième et la huitième

travées s'élèvent sur treize niveaux, la troisième et la septième travées s'élèvent sur quinze niveaux et les trois travées médianes comptent dix-huit niveaux.

Des bandes de pierre naturelle d'un gris léger s'insèrent entre les travées (mentionnées en tant que pierre blanche sur les plans d'origine) et parcourent la façade dans toute sa hauteur, tels des pilastres. De discrets ornements géométriques décorent ces bandes et les angles[1].

- **HISTORIQUE DE LA DEMANDE**

L'enveloppe de l'immeuble a fait l'objet d'une campagne de restauration globale en 2006-2007, au sujet de laquelle la CRMS a émis un avis conforme favorable sous conditions en sa séance du 10 janvier 2007[2].

- **OBJET DE LA DEMANDE**

L'immeuble présente des problèmes d'infiltration d'eau au niveau de certaines terrasses, de leurs couvre-murs, ainsi qu'au droit du pignon latéral gauche, exposé plein ouest. Diverses études ont été réalisées afin de diagnostiquer les pathologies et y remédier durablement. L'étude des maçonneries réalisée par l'IRPA a notamment permis de confirmer que la brique de façade du pignon latéral était encore de bonne qualité et non poreuse, et que le problème d'infiltration d'eau était dû aux joints détériorés.

Les interventions suivantes sont dès lors projetées :

- Le déjointoiement et rejointoiement complet des zones du parement de briques du pignon latéral gauche de l'immeuble sujettes aux infiltrations d'eau ;
- La suppression, en haut du pignon, de l'ancien hydrofuge appliqué en 2007 et ayant induit une modification de la teinte des briques ;
- La restauration et le renouvellement ponctuel du parement en pierre bleue présent sur les deux travées latérales gauches de la façade avant des trois premiers étages ;
- Le renouvellement des complexes d'étanchéité des terrasses et des toitures avec isolation thermique des surfaces qui peuvent techniquement l'être ;
- Le remplacement des couvre-murs en tuiles vernissées par des dalles de pierre bleue ;
- La mise aux normes des garde-corps de certaines terrasses : au +11, +13 et +15, par l'ajout de lisses supplémentaires identiques aux existantes ; au +15 par un léger déplacement en hauteur d'un garde-corps existant.

- **AVIS DE LA CRMS**

La CRMS émet un ***avis conforme favorable*** sur la demande.

La Commission tient à souligner la qualité du dossier ainsi que des études préliminaires. Les interventions de restauration proprement dites n'appellent pas de remarques particulières, et devront faire l'objet d'un suivi par la DPC. La CRMS relève toutefois le caractère ponctuel des interventions projetées, et recommande de mettre en place une vision globale pour l'entretien à long terme et les futurs travaux sur l'immeuble.

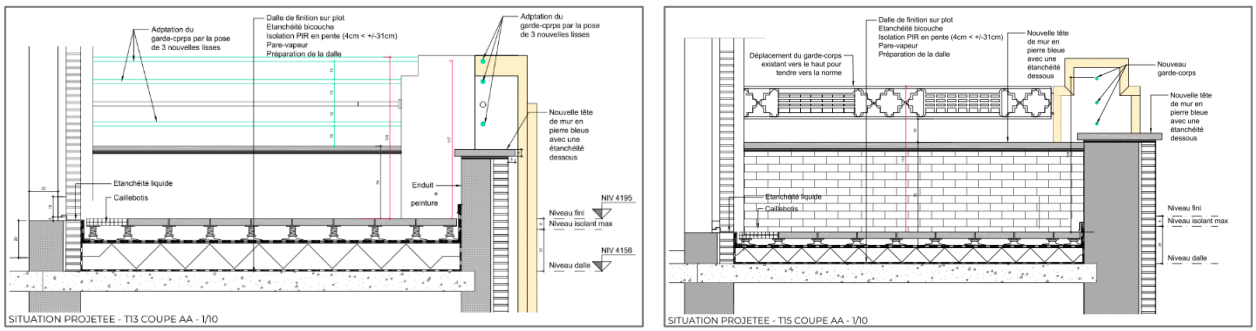
[1] Pour l'historique complet de l'immeuble, se référer à l'étude historique jointe au dossier.
[2] Lire l'avis en ligne sur le site de la CRMS (séance 404).

Elle émet en outre les remarques suivantes :

- ***Adaptation des garde-corps aux R+11, +13 et +15.***

L'immeuble présente une diversité de garde-corps, résultant des possibilités de personnalisation offertes aux acquéreurs des appartements lors de la construction. Aux niveaux +11, +13 et +15, la plupart des dispositifs sont constitués d'un parapet surmonté d'une lisse métallique tubulaire.

Afin de répondre aux normes de sécurité, le projet prévoit l'ajout de lisses métalliques tubulaires identiques aux éléments existants pour rehausser la hauteur des garde-corps. Au 15e étage, un garde-corps plus ouvragé est quant à lui simplement déplacé en hauteur.



Principe d'intervention sur les garde-corps des 13e et 15e niveaux. Documents extraits du dossier.

La CRMS souscrit aux principes d'intervention proposés. Les nouveaux éléments tubulaires s'intègrent de manière discrète aux dispositifs existants, et les murets de soutènement permettent des ancrages adéquats. Compte-tenu de la hauteur à laquelle ces garde-corps sont situés, ces adaptations seront en outre pratiquement imperceptibles depuis l'espace public.

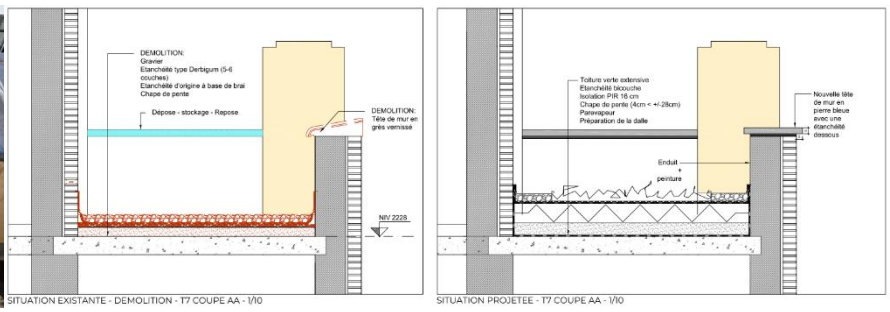
La Commission demande toutefois que soit précisé auprès de la DPC le mode de raccordement aux supports d'origine des montants verticaux destinés à supporter les nouvelles lisses. Les raccords devront être les plus légers et réversibles possibles.

- ***Remplacement des couvre-murs***

L'immeuble comporte des couvre-murs de natures diverses : en pierre bleue, en pierre blanche, ainsi qu'en tuiles vernissées rouges à double pente et en tuiles vernissées noires à simple pente sur les façades arrière et latérales. Les tuiles vernissées sont vraisemblablement d'origine, mais présentent plusieurs fissures et cassures, tandis que leurs joints en ciment sont poreux. Le projet prévoit leur remplacement par des couvre-murs en pierre bleue, similaires à ceux présents en façade avant.



Couvre-mur en tuiles vernissées grises, situation existante. Photographie extraite du dossier.



Plan de remplacement des couvre-murs sur la terrasse du 7e niveau. Documents extraits du dossier.

La CRMS se prononce favorablement sur cette intervention, qui sera peu perceptible à l'échelle du bâtiment. Elle constate cependant que les nouveaux couvre-murs en pierre bleue sont installés de manière horizontale, alors que les couvre-murs originaux présentent une pente dirigée vers l'intérieur**. Afin d'éviter les coulées sur la façade, la Commission préconise de prévoir une pente unique vers l'intérieur, d'au moins 1,5%, pour les nouveaux éléments de couverture.**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

B. MORITZ
Vice-Président

c.c. à : ccriquilion@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels